

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-216 en date du 13 novembre 2018, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours du lundi 28 janvier 2019 à 9 h au vendredi 1er mars 2019 à 17 h, dans la commune de POITIERS**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS NEXTALIM, pour l'exploitation d'un élevage d'insectes et d'une unité de production de matières d'intérêt agricole et industriel à base de biodéchets alimentaires sis 19, rue Marcelin BERTHELOT-Zone de la République, commune de POITIERS, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés à la mairie de POITIERS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 30
- sauf durant les vacances scolaires de février soit du 16 février 2019 au 3 mars 2019 où la mairie sera fermée entre 12 h 30 et 13 h 30

Monsieur Michel BOBIN, retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 2 novembre 2018, recevra en personne à la mairie de POITIERS les observations du public :

- le lundi 28 janvier 2019 de 9 h à 12 h
- le mardi 5 février 2019 de 9 h à 12 h
- le mercredi 13 février 2019 de 14 h à 17 h
- le jeudi 21 février 2019 de 9 h à 12 h
- le vendredi 1er mars 2019 de 14 h à 17 h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de **POITIERS, siège principal de l'enquête**, 15 place du Maréchal-Leclerc, CS10569 86000 Poitiers ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaires ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement – et à la Mairie de POITIERS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaire »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS NEXTALIM 2, avenue Galilée 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX.